

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 3394

présenté par

Mme Jourdan, M. Garot, M. Leseul, M. Potier, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, M. Juanico,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 39

Après la première phrase de l'alinéa 2, insérer la phrase suivante :

« Ce niveau de performance est exprimé en kilowattheures d'énergie primaire par mètre carré et par an, s'agissant de la consommation énergétique et en kilogramme de dioxyde de carbone par mètre carré et par an, s'agissant des émissions de gaz à effet de serre induites. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise à préciser dans la loi les unités retenues pour le calcul du diagnostic de performance énergétique et des seuils prévus au présent article afin de leur garantir une cohérence et une stabilité dans le temps. Au regard de débats antérieurs il nous paraît par ailleurs essentiel, que la notion d'énergie primaire soit ainsi sanctuarisée. Enfin, l'amendement tient compte de l'évolution en cours du DPE par l'intégration des émissions de gaz à effet de serre dans son calcul.